



---

**DEMANDE D'AGREMENT  
DES CRECHES ET DES GARDERIES**

**CENTRE D'HYGIENE  
ET DE SALUBRITE PUBLIQUE  
Bureau des Permis de Construire  
Assainissement individuel**

---

**Mai 2009**

# **PREAMBULE**

---

## Contexte

Le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique a pour missions :

L'hygiène de l'environnement :

- surveillance de l'adéquation entre milieu de vie et protection-promotion de la santé ;
- gestion des aspects sanitaires concernant l'air, l'eau, l'aménagement de l'espace, de l'habitat et les constructions, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les ordures ménagères et déchets solides, les produits et déchets infectieux, le bruit et les rayonnements ionisants.

L'hygiène alimentaire :

- respect de l'hygiène des installations, locaux, équipements, moyens de transport et personnels servant à l'alimentation du public ;
- contrôle de la salubrité et de valeur nutritive des denrées alimentaires proposées à la vente ou à la consommation du public, ainsi que des repas servis.

L'hygiène du personnel des établissements et installations des activités posant des problèmes de santé particuliers, dont notamment :

- les piscines et baignades ;
- établissements scolaires, crèches, pouponnières, garderies et haltes-garderies d'enfants ;
- salons de coiffure, instituts de beauté, manucures, pédicures et salons de tatouages ;
- commerce et utilisation de pesticides, entreprise de traitement de pesticides ;
- foires, marchés et rassemblement de foule ;
- moyens de transports publics ;
- ports, marina et aéroports ;
- campings, etc.

# **CAHIER DES CHARGES**

---

## Objet du présent document

Faisant suite à la demande de la Direction des affaires sociales concernant l'instruction des demandes d'agrément de crèche et garderie, le présent document liste l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction d'une demande d'agrément de crèche et garderie. D'une manière générale, il faut que le dossier soit aussi complet que possible. Les pièces demandées sont les mêmes s'agissant d'une demande d'autorisation de travaux immobiliers, d'une régularisation ou d'une demande d'agrément.

Pièces à fournir en 5 exemplaires :

:

### Hygiène des constructions

- Un plan de situation, avec indication de la direction du nord, faisant apparaître tous les points de repère (voies à suivre, borne kilométrique, bâtiment caractéristique, etc.) permettant de localiser avec précision le terrain.
- Un plan de masse ou d'implantation, à une échelle pouvant être comprise entre 1/200<sup>ème</sup> (1cm pour 2mètres) et 1/500<sup>ème</sup> (1cm pour 5mètres), faisant apparaître :
  - la direction du nord.
  - les limites du terrain.
  - le tracé des voies permettant de le desservir, avec indication de leur largeur.
  - lorsque le terrain est en pente, le tracé des courbes de niveau et l'indication des surfaces terrassées ou à terrasser.
  - l'implantation des bâtiments existants sur le terrain, qu'ils soient à démolir ou à conserver.
  - l'indication de la nature des constructions existantes voisines du terrain et, en particulier, de celles qui sont en contiguïté.
  - le tracé et les caractéristiques des réseaux existants (eau, électricité, etc.) ou le point de raccordement à ceux-ci lorsqu'il est déjà mis en place.
  - l'implantation de la construction projetée, mesurée par rapport aux limites et constructions existantes sur le terrain.
- Une copie du cahier des charges du lotissement s'agissant d'un établissement à implanter dans un lotissement.
- A une échelle de 1 cm pour 1 mètre (ou supérieure si nécessaire pour la bonne compréhension du projet) avec indication :
  - de toutes les côtes et mesures des pièces.
  - les plans des façades.
  - les coupes correspondantes faisant notamment apparaître les ventilations.
  - l'indication de la destination des différents locaux.
  - le tracé prévu des différentes canalisations d'alimentation ou d'évacuation, notamment au niveau des fondations
  - l'emplacement des dispositifs d'assainissement prévus.
  - les dispositifs prévus pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Une note décrivant la nature des matériaux utilisés, ainsi que l'indication du coût global prévu de la construction.
- Une note descriptive nous indiquant le fonctionnement de l'établissement.
- Une déclaration sur l'honneur du nombre d'enfants (par catégorie d'âge) à prendre en charge.
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire indiqué sur l'extrait cadastral ou le titre de propriété, tous les documents prouva le droit d'occupation du sol, avec les autorisations éventuellement nécessaires (accord des copropriétaires etc.)
- Dans le cas d'une préparation sur place des repas, joindre une note nous indiquant le

mode de préparation des repas pour les enfants, ou une vue en coupe de la cuisine, préciser les équipements de la cuisine.

- Dans le cas où les repas sont livrés, préciser-le sur une note nous indiquant le nom de l'établissement distribuant les repas.

### Hygiène de l'environnement

- Le plan d'implantation de la filière d'assainissement existante.
- Les plans de détail de l'assainissement avec une note de calcul justifiant le dimensionnement des ouvrages de traitement existants ou à réaliser.
- Une demande d'autorisation de mise en place et de raccordement à un dispositif individuel d'assainissement, avec description de celui-ci, ou une demande de raccordement à un dispositif d'assainissement collectif, suivant le cas.
- Le dossier d'assainissement devra être éventuellement complété par une étude de sol (test de percolation permettant de connaître les valeurs d'infiltration des eaux dans le sol.)

N.B. 1 : La forme des documents à déposer n'est pas imposée et, suivant la taille du projet, plusieurs des éléments énumérés ci-dessus peuvent être présentés sur un document unique sous réserve de garantir une bonne lisibilité.

N.B. 2 : S'il est prévu d'emprunter à un établissement bancaire, il est conseillé de présenter un jeu de plan supplémentaire.